

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 136**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)**

**Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN**

**Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)**

**André PIEGAY (à Pascaline MATAGNE)**

**Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)**

**Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI**

**Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N° 15 : Autorisation de recrutement des agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et modalités de rémunération**

Vu Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 10° relatif aux enquêtes de recensement exercées par le Maire au nom de la commune.

Vu le code des relations entre le public et l'administration.

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant que le recensement de la population permet d'établir la population légale de la commune, qui a un impact fort en termes de gestion communale et de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus et les logements de la commune.

Considérant que ce recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 24 février 2018 inclus auprès de 8 % des logements de la commune, ce qui représentera 1 121 logements.

Considérant que, compte tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs, la désignation des agents recenseurs et de leurs conditions de rémunération étant de la seule responsabilité de la commune.

Considérant que deux demi-journées de formation seront dispensées par l'INSEE pour les nouveaux agents recenseurs, une demi-journée de formation pour les agents expérimentés.

Qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur entre ces séances de formation.

Considérant que la formation pourrait être rémunérée au taux horaire du SMIC au prorata du nombre d'heures.

Que pour la tournée de reconnaissance, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire brute de 50 € par agent recenseur.

Considérant que pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire brute de 1.85 € par bulletin individuel et 1.20 € par logement recensé.

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune sera de 5 728 €, versé à la fin du premier semestre 2018, la Ville supportera le surcoût sur le budget communal, si la dotation s'avère insuffisante,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**

